



COMMUNE DE
MONCLAR-DE-
QUERCY
(Tarn & Garonne)

La Lettre de la Mairie

GRATUIT

Janvier 2011

Mairie de Monclar de Quercy ☎ : 05.63.30.40.29 / Fax : 05.63.30.33.19

E-mail : mairie-monclar.de.quercy@info82.com

Site internet <http://www.info82.com/monclar>

Feuille Communale de Liaison - Complément du Bulletin Municipal - Régie Dépôt Légal n° 185

Responsable de Publication : Joëlle AUBERT

« QU'ON CESSE DE FAIRE PEUR :

IL N'Y AURA PAS D'UNITE DE METHANISATION A MONCLAR ! »

« Je l'avais dit et répété depuis des semaines : une lecture rapide de l'étude montrait déjà que « tout cela » était inenvisageable, ne serait-ce qu'au regard de sa démesure financière...

Mais la mobilisation polémique, qui a été orchestrée tendancieusement et politiquement sur ce sujet, a poussé le Conseil Municipal à prendre par anticipation une délibération radicale (voir ci-joint) ; elle bouleverse un peu l'ordre normal de la procédure dans une attitude communautaire, mais nos partenaires des autres communes du Quercy Vert le comprendront, tant il fallait réagir.

Ainsi, notre délibération en date du mardi 18 janvier 2011 (à l'unanimité des présents) était nécessaire pour stopper l'incertitude, voire l'inquiétude, de celles et ceux qui pouvaient s'interroger de bonne foi ; car les messages inexacts, outranciers autant que fantaisistes, divulgués par tracts ou par internet, avaient ébranlé les plus confiants.

Qu'on lise donc à présent la décision du Conseil ! Elle ne peut être plus claire sur la position de la municipalité de Monclar dans ce domaine.

La méthanisation avait effectivement fait l'objet d'une étude (parfaitement publique) sous l'égide de la Communauté de Communes, faisant suite aux propositions de deux élus intercommunautaires, très tentés par cette technologie, présentée comme une piste écologique intéressante dans la recherche des énergies renouvelables ; car on n'élimine pas à priori les idées de représentants légitimes, sans même les avoir approfondies et analysées.

L'étude a eu lieu et avec diverses hypothèses d'implantation ou de site...

Dans ses conclusions, on constate à l'évidence, que cette proposition technique est finalement inadaptée et financièrement irréalisable à notre échelle de petite communauté rurale. La réaction viscérale des habitants de Verlhac ou de Monclar, hypothèses d'implantation, montre aussi à quel point sa traduction en projet n'aurait rencontré aucune adhésion de la population.

En conclusion, l'unité de méthanisation ne se fera pas chez nous, en particulier à Monclar où la décision est déjà officielle :

- parce qu'elle ne correspond pour notre collectivité à aucune logique environnementale, économique ou financière;
- parce qu'une telle entreprise serait totalement hors de portée des capacités du Quercy Vert ;
- parce que la majorité des monclarais n'en voudrait pas, la trouvant effectivement contradictoire avec l'image touristique qu'à su acquérir notre commune ;
- parce que le Conseil Municipal de Monclar ne l'autorisera pas...

Et Le Conseil Municipal a donc pris immédiatement la délibération qui lui donne les moyens de sa décision à Monclar.

En tant que président de la Communauté, j'inscrirai aussi le sujet au prochain ordre du jour du Conseil Communautaire, pour clore la discussion sur tout le territoire du Quercy Vert.

Pardon d'avoir utilisé ces colonnes pour éteindre une polémique. Nous sommes déjà en période électorale ; cette campagne sur le thème de la méthanisation a bien évidemment une portée politique, mais elle peut faire aussi beaucoup de mal à Monclar et j'ai dû me résoudre à cette communication énergique pour tordre le cou à une calomnie.

Car, quels que soient mes défauts, je crois m'impliquer suffisamment en faveur de ma commune et de ma collectivité pour avoir droit à une juste colère, en découvrant ce qui peut se dire ou s'écrire sur cette histoire de méthanisation, et sur mes intentions prétendues dans ce débat, méchamment déguisé en « affaire opaque ». Point final !

Jean-Paul ALBERT

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONCLAR-de-QUERCY

Séance du 18 Janvier 2011

Objet de la délibération : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL APRES L'ETUDE METHANEVA

L'an deux mille onze, et le dix huit janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul ALBERT, Maire, Conseiller Général.

Présents : ALBERT Jean-Paul, Maire - GOURMANEL Robert - ARLANDES Régis - ESTABES André - TREPAGNY Elisabeth - TRANIER Sylvie, Adjoints ; AUBERT Joëlle - BACOU Sonia - CATHALO Danièle - MARTY Alexandra - BONNET Eric - BROUCHET Bernard - EMBOULAS Didier - GAILLARD Jean-Luc - LAFON Claude - LINAS Yves .

Absents excusés : GAY Céline - BRAULT Hélène - ROBERT Emile (pouvoir à Yves LINAS) -

Madame AUBERT Joëlle a été élue Secrétaire de Séance.

La séance continuant,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes des conclusions de l'étude commandée au bureau METHANEVA par la communauté des communes sur l'éventualité de la réalisation d'une unité de Méthanisation, avec hypothèse d'implantation à proximité du village de Monclar-de-Quercy.

Il apparaît, de façon schématique, chaque conseiller ayant pu préalablement se forger une opinion plus complète en analysant l'intégralité du document :

- qu'une telle unité nécessiterait une mise de fond de 6 millions d'Euros minimum, sans parler du renouvellement des infrastructures qui serait de la compétence du maître d'ouvrage communal ;
- qu'à un tel niveau de dépenses, et au seul examen des capacités d'investissement de cette collectivité, la Communauté du Quercy Vert ne peut évidemment pas envisager de se porter seule maître d'ouvrage dans une initiative de cette ampleur ;
- qu'ainsi une suite positive éventuelle qui pourrait être donnée au projet nécessiterait évidemment d'en confier la maîtrise d'ouvrage soit à un groupe privé, soit à une plus grosse collectivité dont la communauté n'aurait plus la direction ;
- que l'unité de méthanisation, dans ses dimensions envisagées par l'étude, ne saurait approcher la rentabilité, et encore de façon non évidente, sans qu'il soit fait appel à de la matière méthanogène autre que le seul fumier d'élevage des exploitations de la communauté, (ce pourquoi elle était envisagée au départ),
- que cette dernière hypothèse de transformation des matières venues d'une vaste région ou d'origine non agricole ne correspond plus aux conditions fondamentales posées par la communauté au départ de l'étude pour qu'un tel projet puisse déboucher sur une suite.

Le Conseil Municipal relève en outre que l'étude Méthanéva n'apporte pas de réponse suffisante sur l'absence de nuisances que pourrait engendrer une telle initiative (Incertitude sur le nombre réel de camions attendus, sur le stockage des matières putrescibles...)

Le Conseil Municipal considère encore que l'intérêt du projet a beaucoup perdu de la pertinence financière attendue pour la collectivité, depuis la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le Conseil Municipal se montre également préoccupé par le préjudice incontestable qu'une telle initiative pourrait porter à l'image touristique de la commune, élément désormais essentiel dans l'avenir de notre collectivité.

Enfin le Conseil Municipal se montre attentif aux réactions locales : de façon incontestable, la seule perspective d'une « idée de méthanisation » a soulevé une très forte opposition à Monclar à la seule annonce d'une étude dans ce domaine.

Au terme d'un débat complet, chaque conseiller s'étant exprimé « en tour de table »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents :

1) Le Conseil Municipal de Monclar-de-Quercy ne donnera aucune autorisation, aucun avis, ou démarche favorables à un projet de type « unité de méthanisation » sur aucun point de son territoire communal, pour ce qui relève de ses compétences légales ;

2) Le Conseil Municipal de Monclar-de-Quercy inscrira cette décision dans les documents à venir du PLU en cours de discussion, afin que cette délibération, dans sa finalité, garde toute sa portée, après refonte des documents d'urbanisme en vigueur ;

3) Le Conseil Municipal de Monclar-de-Quercy mandate ses délégués à la Communauté pour défendre sa position au Conseil Communautaire du Quercy Vert.

Le Conseil Municipal donne enfin mandat à M. Le Maire pour assurer la publication relative à cette délibération, notamment dans la « Lettre de la mairie ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Et les Membres du Conseil Municipal présents ont signé au Registre.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A Monclar-de-Quercy, le 22 janvier 2011
Le Maire,